

MAIRIE DE LA BUISSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Présents : ATTALI Jean-Marc, BENARD Sébastien, BRIOT Cilly, CHOLAT Patrick, DE GALBERT Agnès, GERBAUD Jacques, HUMEAU Cécile, MARCHAL Catherine, , PACCARD Colette, PAPILLON Serge, , PERRET Jacques, REY-GORREZ Christian, RODOT Bernard,

Absents représentés : DESSEZ Dominique, LESSART Isabelle, MOREAU Franck,

Absents excusés : JARDIN Murielle, PECCHIO Thierry,

Absents : BAUBE Emmanuelle, FEDDAG Samia,

Pouvoirs :

Franck MOREAU donne pouvoir à Cécile HUMEAU

Isabelle LESSART donne pouvoir à Cilly BRIOT

Dominique DESSEZ donne pouvoir à Patrick CHOLAT

Secrétaire de Séance : PAPILLON Serge

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h : 09 mm

Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018

A la demande de Serge Papillon, la mention « à hauteur de 50% » a été portée sur le Pv du 27 Septembre en complément de l'information sur la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux.

Ordre du jour

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation donnée au Maire pour la signature de conventions
- Autorisation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- Tarif « agent » pour location de salle communales

FINANCES

- Point d'étape sur la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre – secteur champ Chabert

URBANISME

- Autorisation de vente de locaux d'activités professionnelles dans une maison de santé Chemin de la Plaine « Les Thermes »
- Avenant à la convention PUP avec KP Promotion et avenant à la convention de reversement avec la CAPV
- Terrain en déshérence : proposition d'acquisition à France Domaine
- Terrain délaissé lotissement Monteuil : rétrocession à la commune pour un euro symbolique
- Cession par l'OPAC à titre gratuit de 3 parcelles dans le cadre du projet « Maison de Santé »

AGENDA 21 – COMMUNICATION

- Subvention de 1600€ à Buxia Comestibles

SOLIDARITE – JEUNESSE

- Garantie d'emprunt pour le financement de 18 logements, rue de la Plaine
- Subvention exceptionnelle MJC remplacement V. Dubreil

INTERCOMMUNALITE

- Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEMAPI

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste à Durée Déterminée

QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Il rappelle que les décisions concernent les décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 23 avril 2014 modifiée par délibération du 29 juin 2016.

2018/10 : virements de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 020 - dépenses imprévues. Permettant de payer les Travaux du cimetière plus coûteux que prévu.

Information complémentaire évoquée au sujet du cimetière : la nature du sol nous obligera à faire attention aux prochains travaux dans le cimetière.

ADMINISTRATION GENERALE

- **D2018-52 – Délégation donnée au Maire pour la signature de conventions**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Il est rappelé la délibération du 23 avril 2014, modifiée par délibération du 29 juin 2016, donnant au Maire la possibilité de prendre une partie des décisions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter une délégation permettant au Maire de signer les conventions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires de ces décisions prises dans le cadre de l'ensemble des délégations consenties.

Pour info, liste des conventions à signer :

- ARFATSEMA convention trimestrielle formation V Dubreil oct/nov/déc
- Ville de Tullins : convention pour facturation 400€ enfant scolarisé à la Buisse (suite courrier)
- CAF : Convention d'objectifs et de financement pour le diagnostic jeunesse
- CDG38 : Convention de conseil en organisation pour le PEDT
- Intervenants périscolaires : conventions pour activités périscolaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne délégation au Maire pour signer les conventions n'engageant pas les finances communales au-delà de 10.000 € d'engagement.

- **D2018-53 – Autorisation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la conférence territoriale**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la conférence territoriale. Ceci à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

Le Maire rendra compte des demandes de subventions à chacune des réunions obligatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour déposer les demandes de subvention auprès du CD 38

- **D2018-54 – Application du tarif « Buissard » pour la location des salles communales par les agents communaux**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

L'équipe municipale a été saisie d'une demande émanant d'un agent de la collectivité relative au tarif de location des salles communales appliqué au personnel communal.

Il sollicite la possibilité que soit accordé aux agents le même tarif que celui accordé aux usagers domiciliés à La Buisse (tarif « Buissard »). Sont considérées dans la catégorie « Buissard » les personnes disposant d'une adresse sur la commune et/ou inscrites au rôle des contributions directes au 1er janvier de l'année de la demande.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition en définissant quels sont les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cette disposition si elle était retenue (titulaires, non titulaires, permanents, non permanents) et d'en examiner le bien-fondé notamment au regard de l'égalité de traitement entre les bénéficiaires.

En cas d'adoption, ce nouveau tarif devra être porté sur la grille des tarifs par salle.

Le débat s'organise autour de l'équité entre agents. La reconnaissance de l'investissement professionnel des agents pour la commune est évoqué. Tout agent travaillant à la Buisse doit pouvoir bénéficier de mêmes droits. Sur la notion de Buissard le Conseil Municipal considère que l'agent est Buissard par son action pour la commune. Cette considération reste une appréciation qui peut être sujette à caution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité de 14 voix pour, 1 abstention et 1 contre, cette disposition au bénéfice des agents permanents de la collectivité.

Christian REY GOREZ : contre

Patrick CHOLAT : Abstention

FINANCES

- **D2018-55 – Point d'étape sur la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre d'eaux pluviales – secteur champ Chabert**

Rapporteur : Bernard RODOT

Lors du précédent Conseil Municipal du 27 septembre 2018, la délibération n°45/2018 faisait état du lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le secteur de Champ Chabert. Au vu de l'avancée de la réflexion, il semble nécessaire de faire un point d'étape sur ce sujet. En effet, la proposition technique initiale prévoyant la récupération des eaux pluviales en fossés et systèmes d'infiltration en terrains privés, n'est pas de nature à nous permettre de réaliser l'opération sans nous diriger vers des procédures contentieuses par certains propriétaires. Il est désormais proposé de remplacer les fossés et systèmes d'infiltration par l'enfouissement de buses sous leurs parcelles. Cet enfouissement crée une servitude qui prendrait la forme d'une convention passée avec chaque propriétaire. Un courrier a été envoyé en ce sens à l'ensemble des propriétaires concernés de la route de champ Chabert jusqu'au chemin de l'Eygalière, en passant par les coteaux du Pansu.

En complément, il est rappelé au Conseil Municipal que la compétence eaux pluviales doit être transférée obligatoirement à la Communauté d'Agglomération en 2020. Ce qui implique que les travaux, qu'ils soient réalisés ou en cours de réalisation, seront transférés, dépenses et recettes, à la CAPV,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de valider le principe d'un réseau de récupération des eaux pluviales enterré sur le tracé du projet dans la mesure où ce procédé évite le contentieux et permet de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, avec les nouvelles solutions techniques envisagées.

Question sur le bassin de rétention avec débit de fuite. Si une solution amiable ne peut aboutir avec tous les propriétaires, ce sera la solution à proposer. Méfiance sur le transfert de compétence. Les communes vertueuses sont souvent pénalisées par le mode de calcul des charges transférées par la CLECT. Compatibilité du PLU ? Le règlement d'eau pluviale est intégré au PLU
Le secteur de Champ Chabert est le dernier à traiter au regard du schéma directeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le principe d'un réseau de récupération des eaux pluviales enterré sur le tracé du projet dans la mesure où ce procédé évite le contentieux et permet de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.
- Autoriser le Maire à mettre en œuvre une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, avec les nouvelles solutions techniques envisagées.
- Décide de prendre en considération la possibilité de retenir la solution technique par un bassin de rétention et débit de fuite si la première solution technique ne pouvait aboutir.

URBANISME

- **D2018-56 – Autorisation de vente de locaux d'activités professionnelles dans une maison de santé Chemin de la Plaine « Les Thermes »**

Rapporteur : Patrick CHOLAT en l'absence de Dominique DESSEZ

L'office public HLM de l'Isère (OPAC38) demande à l'Etat l'autorisation pour la vente de 12 locaux professionnels sur la commune de la Buisse. Ces locaux sont situés dans la future maison de santé Chemin de la Plaine « les Thermes » et concernent la vente en VEFA à des professionnels de santé. 3 autres locaux seront loués par l'OPAC38. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois pour exercer éventuellement son droit d'opposition à la vente. Il sollicite en date du 3 octobre 2018, la commune de la Buisse, lieu d'implantation des locaux concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la vente de ces 12 locaux d'activités professionnelles sur la commune de la Buisse.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son avis favorable à la vente de ces 12 locaux d'activités professionnelles sur la commune de La Buisse.*

- **D2018-57 – Avenant à la convention PUP avec KP Promotion et avenant à la convention de reversement avec la CAPV**

Rapporteur : Patrick CHOLAT en l'absence de Dominique DESSEZ

Il est rappelé qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics nécessaires à un projet d'aménagement.

Le projet qui a fait l'objet de ce PUP est l'aménagement de parcelles situées au-dessus du terrain dit « de Monteynard » (parcelles AD 196-194-175, pour une superficie totale d'environ 8000 m²).

Il a été nécessaire de réaliser des ouvrages en matière d'alimentation en eau potable et de défense incendie.

Pour cela le Maire a été autorisé, par délibération n°2017/47 en date du 14 septembre 2017, à signer une convention PUP avec l'aménageur, la SARL Les Hauts du Château, pour la prise en charge financière de ces équipements publics et en parallèle une convention avec la CAPV pour le reversement du montant des travaux à hauteur 36 874,40 € HT.

Ces 2 conventions précisent la nécessité que chacune d'elles soient modifiées, par avenant, pour stipuler le montant réel des travaux effectués.

Or, les travaux effectués font apparaître un coût total HT de 35 768.40€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec l'aménageur et un avenant à la convention avec la CAPV pour le reversement du montant de travaux à hauteur de 35 768.40€ HT.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec l'aménageur et un avenant à la convention avec la CAPV pour le reversement du montant de travaux à hauteur de 35 768.40€ HT.*

- **D2018-58 – Terrains en déshérence : proposition d’acquisition à France Domaine**

Rapporteur : Patrick CHOLAT en l’absence de Dominique DESSEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée section N° et appartenant à la succession de Monsieur Maggi est susceptible de représenter un intérêt pour l’aménagement d’équipements publics d’infrastructures notamment en ce qui concerne la récupération des eaux pluviales. Il semble que la succession soit en déshérence depuis moins de 30 ans. La parcelle ne semble pas pouvoir entrer dans le cadre des biens présumés sans maître. Si la commune souhaite se porter acquéreur, elle doit se rapprocher de France Domaine pour en demander l’estimation. D’autre part, afin de s’assurer le bon pilotage de cette opération foncière, il semble opportun de confier l’accompagnement juridique à un Notaire.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Décide de solliciter la contribution de France Domaine
Décide de solliciter l’aide d’un Notaire pour le pilotage administratif du dossier.*

- **D2018-59 – Terrain délaissé lotissement de Monteuil : rétrocession à la commune par cession à titre gratuit**

Rapporteur : Patrick CHOLAT en l’absence de Dominique DESSEZ

La commission Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du lotissement de Monteuil, une bande de terrain a été identifiée comme destinée à être cédée à la commune comme c’est la pratique dans de nombreuses opérations de lotissement. Ce délaissé est destiné à permettre des aménagements de voirie et de sécurité. Il a été constaté que cette parcelle n’a jamais fait l’objet d’un transfert à la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à procéder à l’acquisition de cette parcelle cadastrée section N°130 d’une superficie de 239 m² et appartenant à Monsieur MAZZILLI Hervé dans le cadre d’une cession gratuite du propriétaire à la commune.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Décide d’autoriser le Maire à procéder à l’acquisition de la parcelle cadastrée section N°130 d’une superficie de 239 m² et appartenant à Monsieur MAZZILLI Hervé dans le cadre d’une cession gratuite du propriétaire à la commune dans le cadre d’une cession gratuite du propriétaire à la commune.*

- **D2018-60 – Cession par l’OPAC à titre gratuit de 3 parcelles dans le cadre du projet «Maison de Santé »**

Rapporteur : Patrick CHOLAT en l’absence de Dominique DESSEZ

L’OPAC réalise un projet de Maison de Santé, logements, pharmacie, situé Chemin de la Plaine nommé « les Thermes ». La commune a missionné le cabinet Infrapolis en 2017 pour examiner les modalités d’aménagement de la route de la Plaine permettant d’accompagner ce projet. A cet effet, il a été proposé qu’un cheminement piéton, plus large que prévu initialement par l’OPAC, soit réalisé et pris en charge par la commune. Le trottoir à réaliser dans le projet OPAC a été estimé à 13.000 € HT. Le projet de trottoir que la commune souhaite réaliser est plus large (1.80m). Il est proposé de laisser l’OPAC prendre en charge la réalisation de ce trottoir en totalité car ils

bénéficient de prix bien plus intéressants. Nous leur rembourserons ensuite la différence entre le coût de cette réalisation et leur apport de 13.000 €. Une convention financière est à rédiger.

L'OPAC nous transmet les levés topo faits par leur géomètre qui déterminent peut-être déjà l'emprise du trottoir (domaine privé / domaine public). Ce qui nous éviterait de les faire réaliser à nouveau.

En complément, compte tenu des travaux de réseaux secs et humides importants réalisés par l'OPAC sur cette voie communale et nécessaires au raccordement du projet privé aux réseaux publics (eau, assainissement, Telecom, éclairage public, électricité), il est proposé de réétudier une opération de travaux coordonnés en partenariat avec le SEDI.

Dans un premier temps il est nécessaire que la commune dispose de la maîtrise foncière entre domaine privé et domaine public. Les documents d'arpentages ont été réalisés par l'OPAC. Il ne reste plus qu'à faire réaliser et signer les actes de propriété.

Par conséquent, l'OPAC cède, à titre gratuit, à la commune 3 parcelles (AB321, AB326 et AB320).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à la cession à titre gratuit des parcelles AB 321 AB326 AB 320 par l'OPAC à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les actes relatifs à la cession à titre gratuit des parcelles AB 321 AB326 AB 320 par l'OPAC à la commune.

Autorise le Maire à mettre en œuvre une convention financière entre l'OPAC et la commune

AGENDA 21 - COMMUNICATION

- **D2018-61** – Subvention à l'association Buxia comestibles

Rapporteur : Sébastien BENARD

L'association Buxia Comestibles souhaite créer un espace d'abondance comestible, selon les principes de la permaculture, sur la commune de La Buisse.

Pour mener à bien ce projet, l'association a déposé un dossier LEADER avec un plan de financement sur 2 ans et réparti sur plusieurs acteurs (l'association Buxia Comestibles, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Commune de la Buisse et des financeurs privés). Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Buxia Comestibles pour le montant maximum de 1 760€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention à l'association Buxia Comestibles pour le montant maximum de 1 760€ versée en une seule fois.

SOLIDARITE JEUNESSE

- **D2018-62** – Garantie d'emprunt – logements « rue de la Plaine – 38 500 LA BUISSE »

Rapporteur : Serge PAPILLON

Vu les articles L 2251 et L22522 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°83843 en annexe signé entre OPAC DE L'ISERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que la commune apporte sa garantie à hauteur de 50 %, en complément avec la CAPV, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 521 640.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 83843. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt. Il est destiné au financement de 18 logements dans le cadre de l'opération « rue de la Plaine » à la Buisse.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

A toutes fins utiles, Monsieur le Maire rappelle que le volume des emprunts garantis par la commune s'élevait à **818 652.99€** au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle qu'il est possible de prévoir des provisions au budget dans le cas où un établissement se retrouvait défaillant dans le remboursement de sa dette.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'accorder la garantie d'emprunt à ce projet dans les conditions présentées.
En complément le Conseil Municipal propose de se rapprocher des services Préfectoraux pour examiner les risques et les autres solutions possibles.*

- **D2018-63** – Subvention exceptionnelle MJC remplacement du poste de direction

Rapporteur : Serge PAPILLON

V. Dubreil, directrice de la MJC de la Buisse, bénéficie d'une formation diplômante (diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – DESJEPS) dispensée par l'Association Régionale pour la Formation au Travail Socio-Educatif et aux Métiers de l'Animation (ARFATSEMA). La commune prenant en charge la moitié du coût de cette formation. Sa durée étant fixée à 700h en discontinues au centre de formation, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié du surcoût supporté par la MJC et lié au remplacement du poste de Direction. Un contrat de 7 heures par semaine a été signé entre Mme GRAVELOT Audrey et la MJC de la Buisse pour la période allant du 11 juillet 2018 au 30 juin 2019. Le coût total de ce poste correspond à une charge de 4 763€. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention correspondant à la moitié de cette somme, soit **2 382€**.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention correspondant à la moitié de cette somme, soit 2 382€.*

INTERCOMMUNALITE

- **D2018-64** – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1er janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégié : une délibération sera prise dans ce sens au Conseil Communautaire du 28 septembre 2018.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Monsieur ou Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEMAPI*

PERSONNEL COMMUNAL

- **D2018-65** – Création d'un poste à Durée Déterminée

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DGS a fait valoir son droit à Détachement à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle vient d'informer la collectivité de sa volonté de mettre fin à ce détachement et de réintégrer la collectivité à compter du 7 janvier 2019. Dans la mesure où la période de détachement est inférieure à 6 mois, la réintégration est de droit sur son poste qui est actuellement vacant. Elle a été nommée sur un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Lors de son départ en détachement, la DGS a été remplacée par un intervenant extérieur au grade d'attaché au rythme de 2 jours par semaine (54 heures par mois) et dont l'intervention en termes de pilotage des projets, de management des équipes, de collaboration avec les élus donne entière satisfaction. Il est par conséquent justifié de s'interroger sur la nécessité de fonctionner en termes de ressources humaines avec un DGS à temps complet. C'est pourquoi, il sera nécessaire d'examiner les possibilités de procéder à la réduction du temps de travail du poste actuellement vacant, voire à sa suppression, et qui apparaît surdimensionné par rapport aux besoins de la collectivité.

Afin de concrétiser cette nouvelle organisation il propose au conseil municipal, dans un premier temps, de créer un emploi dans les conditions réglementaires déterminées ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi de Directeur Général des Services dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet (2 jours par semaine – 54 heures par mois) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organiser et piloter les services de la commune
- Conduire les différents projets de la commune
- Conseiller et assister les élus

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 16 mois compte tenu des besoins de la collectivité sur un temps non complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du grade d'attaché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide la création du Poste de DGS à temps non complet tel qu'il vient d'être présenté et confie le soin à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure administrative adéquate.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Poste DGS / fin de détachement

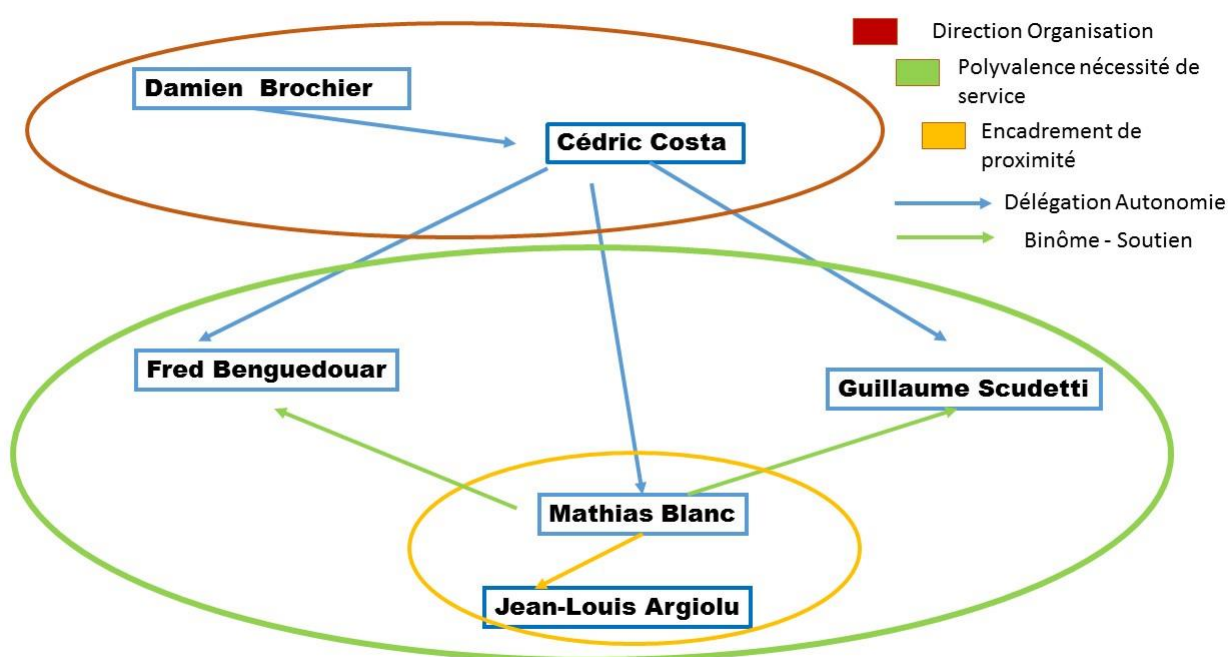
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments évoqués précédemment au sujet du départ de la DGS en détachement dans le cadre d'un projet professionnel et de son souhait de réintégrer la collectivité sur son poste, resté vacant, au 9 janvier 2018. La collectivité va se rapprocher du CDG 38 afin d'être guidé dans les bonnes démarches. Il va être nécessaire de prévoir une rencontre avec l'intéressé pour en savoir plus sur ses souhaits.

➤ Recrutement en cours / finalisé au sein du service technique

Une commission a été chargée du recrutement nécessaire au remplacement de l'agent parti en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 3 ans. Les candidatures se sont avérées de qualité. Deux candidats se sont avérés d'un profil intéressant et complémentaire et la commission a étudié la possibilité de profiter de l'opportunité pour recruter ces deux candidats et de renforcer l'organisation des services techniques. Le premier agent est disponible rapidement et arrive dans la collectivité lundi 26 novembre. Le second est soumis à un préavis et ne sera disponible que dans 2 ou 3 mois.

En complément et dans le cadre de cette réorganisation a été étudiée la possibilité de conserver notre agent actuellement en CDD. Un poste à profil « complément ménage et propreté urbaine » est en cours de création, prévoyant d'internaliser des missions exercées actuellement par la société de nettoyage et d'augmenter le périmètre d'action de la collectivité en intégrant à ce poste une mission propreté urbaine de proximité.

Le schéma organisationnel ci-joint prévu à l'avenir, lorsque l'équipe entière sera en place est le suivant :



- Groupement de commande avec la CAPV sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Depuis le mois de Mai 2018 les organisations professionnelles sont soumises au respect du Règlement Général Européen de Protection des Données. Devant la complexité du dispositif et son caractère généralisé, les communes et la CAPV proposent de mutualiser cette obligation réglementaire. La CAPV va piloter le dossier et va s'associer les services d'un intervenant spécialisé extérieur, qui sera mis à disposition des communes pour mettre en œuvre un diagnostic par collectivité. A cet effet, un groupement de commande est mis en œuvre permettant à chaque collectivité de retenir ou pas ce mode de fonctionnement permettant de satisfaire à ces obligations réglementaires. La commune de La Buisse intègre ce dispositif et a fait connaître son souhait d'adhérer à ce groupement de commande spécifique.

- Désignation d'un conseiller municipal pour la Commission de Contrôle

REFORME CONCERNANT LES MODALITES DE GESTION DES LISTES ELECTORALES ET CREATION DU REPERTOIRE UNIQUE ET PERMANENT (REU)

Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016

Circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013

Circulaire ministérielle transitoire du 12 juillet 2018 et son annexe

Cette loi réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront actualisées en permanence.

Les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle.

La commission administrative se réunira une dernière fois le 9 janvier 2019 au plus tard afin de dresser et publier au lendemain de sa réunion le tableau dit du 10 janvier.

A partir du 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et de leurs décrets d'application.

INSCRIPTIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le maire validera les demandes d'inscriptions et statuera sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

COMMISSION DE CONTROLE

Les commissions de contrôle doivent être instituées par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Transmettre au plus tard le 3 décembre la liste des membres au Préfet et T.G.I.

Dans chaque commune, **les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.**

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune.

Rôle de la commission

Son rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiations du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours, par l'électeur, à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Composition de la commission

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

- Pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du dernier renouvellement général, lorsqu'aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui est désigné d'office pour faire partie de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : les maires, les maires délégués des communes nouvelles, les adjoints au maire titulaires d'une délégation, les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission est composée :

1. D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Délégués de l'administration et du tribunal de grande instance :

- les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués.
- les délégués de l'administration et du TGI siégeant actuellement au sein de vos commissions administratives de révision des listes peuvent être proposés
- Il n'est pas requis que les délégués aient la qualité d'électeur dans votre commune.

Monsieur Jacques GERBAUD, conseiller municipal volontaire membre de la commission de contrôle des listes électorales. Il sera proposé au Préfet.

Information :

Monsieur Gérard Humeau est un habitant de la commune en reconversion professionnelle. Il se forme pour réaliser le métier d'intervenant Coach en entreprise et collectivité territoriale. Afin de mettre à profit ses connaissances et de les « tester » en milieu professionnel il propose d'assister la commune de la Buisse dans ses aspects managériaux et organisationnels. Nous avons accueilli sa proposition avec bienveillance. Son intervention s'inscrit dans la droite ligne du processus RPS mené en 2017. Il rencontre prochainement le DGS pour définir le cadre de sa mission et la nature de ses interventions. Cette intervention est prévue sur plusieurs mois.

Périscolaire :

Il est rappelé au Conseil Municipal le problème de santé rencontré par notre responsable du service périscolaire Carole qui est en arrêt maladie pour une durée indéterminée. Les agents se sont réorganisés rapidement pour assurer la continuité du service. A cet effet il a été nécessaire d'augmenter le temps de travail de Valérie Thuillier. Une information sera faite aux parents qui pourraient ne pas comprendre l'absence de Carole.

Vœux de la municipalité : Changement de formule – Apero Jazz – VDQS – Salle Socio – 18h30.

Mag de Janvier : articles avant le 10/12

La séance est levée à 22h30.